

Afin de répondre à la demande d'hôtes de plus en plus intéressés par la découverte du patrimoine, les hébergeurs constitués en association nommée ARDECHE ACCUEIL PATRIMOINE ont souhaité établir une charte qui résume l'esprit et le service trouvé dans nos hébergements en Ardèche.

1- Identité de l'association

NOM : ARDECHE ACCUEIL PATRIMOINE
ADRESSE : MAIRIE - LE VILLAGE - 07110 UZER

2- Objectifs

- Développer et faire vivre un réseau d'hébergements de qualité avec un accueil personnalisé autour du patrimoine de l'Ardèche. La volonté commune des différentes structures est d'offrir aux hôtes un haut niveau de connaissances et de leur faire découvrir les richesses du patrimoine naturel, historique, architectural et culturel.
- Contribuer à ce que notre région soit, en plus d'une destination d'activités de pleine nature en été, un véritable lieu de découverte du patrimoine en toutes saisons.
- Développer des partenariats et créer du lien entre les structures liées au patrimoine.

3- Règlement intérieur :

Ce règlement tient compte des différences inhérentes à la variété des structures : campings, locations, gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes...

Chaque hébergeur doit s'acquitter de sa cotisation, signer le règlement et s'engager en remplissant la fiche de conformité du bulletin d'adhésion pour adhérer à l'association.

L'exclusion de l'association peut être prononcée par le bureau en cas de non-respect du règlement.

Les engagements des hébergeurs vis à vis de leurs hôtes :

- Accueil de qualité, écoute, disponibilité, échanges réguliers autour du patrimoine local.
- Conseil de visites, promenades, découvertes... de qualité.
- Présentation du patrimoine local dans l'hébergement avec par exemple : affichage de photos ou tableaux, mini bibliothèque avec des ouvrages ou magazines spécialisés (histoire de l'Ardèche, faune et flore, agriculture et industrie, gastronomie, viticulture...), mise à disposition de documents à jour sur les sites importants, présentation de produits du terroir ou encore partenariats avec des structures voisines ...
- Ouverture au moins 6 mois par an.

Les engagements des hébergeurs vis à vis de l'association :

- Conformité avec la législation en vigueur propre au type de structure, ce notamment en matière de déclarations administratives ou fiscales, de respect des normes d'hygiène, de sécurité, d'affichage, d'assurance, etc...

- Connaissance des autres structures membres par le biais de rencontres, réunions, formations.
- Mise en commun des compétences de chacun.
- Participation active à la vie de l'association, diffusion des informations auprès des instances locales (mairie, OT, CDC...). Accueil des réunions de l'association au sein de la structure. Participation aux assemblées.
- Investissement direct ou indirect dans les commissions.
- Participation chaque année à au moins 2 formations ou journées découverte recommandées par l'association afin d'améliorer régulièrement le niveau des prestations.
- Paiement de la cotisation avant le 30 avril de l'année.
- L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de problème entre un hébergeur et son hôte.

Les engagements des hébergeurs vis à vis du patrimoine :

- Respecter et encourager le respect de notre environnement.
- Avoir une bonne connaissance des prestations offertes à proximité : restauration, produits locaux, visites, sites particuliers (naturels et bâtis).
- Mettre en valeur les recettes et les produits du patrimoine local, en cas de service de restauration dans la structure
- Collaboration en priorité avec les prestataires voisins qui répondent au plus près à notre charte.

Fait à Uzer le 30 janvier 2015

La Présidente, Corine Schillinger

Le Vice-président : François Brun, 850 montée des carriers, les Clapas, 07200 Vogüé.

La Secrétaire : Françoise Gaubert, 07110 Uzer

Le Trésorier : Claude Peugeot 07110 Uzer